Enregistré à : SIEC SAINT DENIS DE LA REUNION
Le 13/05/2008 Bordereau n°2008/647 Case n°22
Enregistrement : 6 578 € Pénalités : 684
Total liquidé : sept mille deux cent soixante-deux euros
Montant reçu : sept mille deux cent soixante-deux euros
La Contrôleuse

Ext 4816

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

La société **CODEBAM,**
SA au capital de 2 250 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des soci
France sous le numéro 303 149 041,
Sise à Acajou – 97232 LE LAMENTIN, représentée par Monsieur Bernard HAYOT,

Ci-après dénommée "Le cédant", d'une part,

Et :

La société **CAILLE GRANDE DISTRIBUTION en abrégé CGD,**
SAS au capital de 4 950 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Société
sous le numéro 385 335 716,
Sise à Avenue T. Drouhet – Zac 2000 – 97420 Le Port, représentée par Monsieur François CAILLE,
Président,

Ci-après dénommée "Le cessionnaire", d'autre part,

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du 23 MAI 2008
N° 1647 (93 B29)
R.C. 389 908 682

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société **CODEBAM** est titulaire de 9 000 parts sociales de 15 € chacune portant les numéros 50 395 à 59 394 inclus sur les 60 000 parts sociales composant actuellement le capital social de la SARL DISCASH au capital de 900 000 €, dont le siège social est à Avenue T. Drouhet – Zac 2000 – 97420 LE PORT. Le capital social de cette Société est divisé en 60 000 parts sociales de 15 € chacune, numérotées de 1 à 60 000.
La société, constituée suivant acte notarié du 18 décembre 1993 établi par Maître Pierre DOUYERE, notaire associé , membre de la société civile professionnelle dénommée « Paul LEMERLE, Raoul ATEC-TAM, François GERARD, Michel GRONDIN et Pierre DOUYERE, notaires associés, titulaires d'un office notarial sis 44 rue Pasteur à Saint Denis, a été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le 389 908 682.

La société **CODEBAM** est propriétaire de ces parts sociales pour avoir souscrit à l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 06 octobre 2006.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES.

CESSION DES PARTS

La société **CODEBAM** cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à la société " CGD" qui accepte, 9 000 parts sociales de 15 € chacune, numérotées de 50 395 à 59 394 inclus, dont elle est titulaire dans la société DISCASH.

Par les présentes, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des 9 000 parts cédées.

Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre des parts cédées, leur propriété résultant uniquement des actes sus énoncés.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 € la part, soit un montant total de 135 000 € que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance.

AGREMENT - DISPENSE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est précisé que la société "CGD" étant déjà propriétaire de parts sociales, la présente cession n'a donc pas été soumise à l'agrément des autres associés, l'article 10 – paragraphe II des statuts de la société DISCASH SARL stipulant que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit proportionnel d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées sont représentatives de numéraire.

Pour la taxation éventuelle de la plus-value : La cession s'est faite à la valeur nominale, elle ne génère aucune plus-value.

FORMALITES ET PUBLICITE

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité. Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Saint Denis,
Le 5 Mars 2008 en 7 exemplaires originaux

Le Cédant

La société CODEBAM SA

Le Cessionnaire

La société CGD SAS